

Monsieur Alexandre FAUGE
Mairie de NANCES
Chef-Lieu
73470 NANCES

La Motte-Servolex, le 31 juillet 2019,

Affaire suivi par : Maxime BEJUIT
Mail : m.bejuit@cma-savoie.fr

Objet : Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie – Elaboration PLU de Nances

Monsieur Le Maire,

Suite à l'analyse du dossier visant à l'élaboration du PLU de la commune de Nances, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie émet un avis réservé et vous remercie de l'association faite toute au long de cette procédure.



Nous tenions à vous faire part d'une remarque sur le développement de la zone du Goutier. La présence du tissu artisanal dans la commune de Nances, et plus largement à l'échelle de la CCLA, est en croissance depuis 2015 (confère rapports joints) et doit interroger l'ensemble des élus de ce territoire sur l'aménagement futur de la zone artisanale. Cet espace économique à très fort potentiel constitue une réserve foncière d'exception. C'est pourquoi nous espérons rapidement être sollicités pour pouvoir vous apporter notre expertise sur la valorisation patrimoniale et d'aménagement à conduire afin de définir un projet solide et ambitieux pour cette zone en devenir.

Je vous rappelle que les entreprises artisanales ayant moins de 5 ans d'activités sont celles étant le plus susceptibles de rechercher des locaux d'activités à moyen terme pour leur développement (un des axes de votre PADD). Elles sont au nombre de 10 sur Nances et de 86 sur la CCLA en 2018. La qualification d'un projet d'aménagement d'ensemble est, à notre sens, une opportunité et un projet qu'il vous faudra conduire rapidement et dans une démarche partenariale multi acteurs / échelles.

Enfin, vous indiquez dans le règlement de la zone Ue dans son article 7 – Stationnement la possibilité « d'une place de stationnement par tranche de 25 m² de surfaces de vente pour toutes constructions à usage de commerce de détails ou de commerce de gros ». Cette disposition doit être supprimée car non conforme à la vocation de la zone définie dans ses articles 1 et 2. Les activités de services inscrites dans l'article 2 sont aussi à supprimer car de nature à ouvrir la porte au développement de surfaces commerciales nouvelles. Sur ce point, la CMA de la Savoie s'oppose à toutes présences d'activités commerciales de détails incompatibles avec la vocation de la zone et de nature à déstabiliser l'activité commerciale du centre-bourg de Novalaise. Ce point motive la réserve faite par la CMA de la Savoie sur votre projet de PLU.

N'ayant d'autres remarques, veuillez croire, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations sincères.

Le Président



André MOLLARD

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SAVOIE

SIÈGE
Savoie Technolac · 17 Allée du Lac de Tignes · 73290 LA MOTTE SERVOLEX
04 79 69 94 00

contact@cma-savoie.fr · cma-savoie.fr
SIRET : 187320015 00014 - APE 9411 Z

SITE ALBERTVILLE
45, Avenue Jean-Jaurès · BP 20007 · 73200 ALBERTVILLE
04 79 32 18 10